

**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
ET SES ANNEXES
VALANT
OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
(O.R.T.)**

PETITES VILLES DE DEMAIN

Communauté d'Agglomération Pays Basque

Hasparren

Hendaye

Mauléon-Licharre

Saint-Jean-Pied-de-Port

Saint-Palais

ENTRE

- **La Commune de Hasparren** représentée par son Maire Isabelle PARGADE ;
- **La Commune de Hendaye** représentée par son Maire Kotte ECENARRO ;
- **La Commune de Mauléon-Licharre** représentée par son Maire Louis LABADOT;
- **La Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port** représentée par son Maire Laurent INCHAUSPÉ ;
- **La Commune de Saint-Palais** représentée par son Maire Charles MASSONDO ;
- **La Communauté d'Agglomération Pays Basque** représentée par son Président Jean-René ETCHEGARAY.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

• **L'Etat** représenté par le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques, Eric SPITZ,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part.

Ainsi que les partenaires « financeurs » ci-après

- **Le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques**, représenté par son président Jean-Jacques LASSERRE
- **La Banque des territoires**, représentée par son Directeur délégué Bordeaux Rémi HEURLIN
- **L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, délégué territorial de l'ANAH

Ainsi que les partenaires « institutionnels » ci-après

- **Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine**, représenté par son Président Alain ROUSSET
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie**, représentée par son Président André GARRETA
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, représentée par son Président Gérard GOMEZ
- **La Chambre d'Agriculture**, représentée par son Président Bernard LAYRE
- **Le groupe Action Logement**, représenté par son Directeur Général des opérations Jean-François LEU
- **Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour**, représenté par son Président Jean-François IRIGOYEN
- **Le SDEPA**, représenté par son Directeur Serge BORDENAVE
- **Le Syndicat Mixte du SCOT PBS**, représenté par son Président Marc BERARD

Ainsi que les « partenaires » ci-après

- **L'Office du Tourisme Pays Basque**, représenté par son Président Daniel OLCOMENDY et **l'Office du Tourisme d'Hendaye**, représenté par M. Le Maire d'Hendaye
- **L'Agence d'Attractivité et de Développement touristiques Béarn Pays Basque**, représenté par son directeur Denis ULANGA
- **Pays Basque au cœur**, représenté par son Président Peyo IDIART
- **L'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque**, représenté par son Président Claude OLIVE
- **La SAC Habitat Pays Basque Adour Béarn**, représenté par les co-Président Claude OLIVE et Roland

HIRIGOYEN

- **Le COL**, représenté par son Directeur Imed ROBBANA
- **L'AUDAP**, représenté par son Directeur Denis CANIAUX
- **LE C.A.U.E. 64**, représenté par sa Directrice Régine CHAUVET
- **Le PAVILLON DE L'ARCHITECTURE**, représenté par sa Directrice Nadine BUENO
- **La Mission Opérationnelle Transfrontalière**, représentée par son Directeur Jean PEYRONY
- **SOLIHA Pays Basque**, représenté par son Président Christian IPUTCHA
- **Le Conseil de Développement du Pays Basque**, représenté par son Directeur Philippe ARRETZ.

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 21 mai 2021

Vu la convention C.R.T.E. signée le 13 janvier 2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographique.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le territoire Pays Basque représente une superficie de 2 968 km², regroupe 158 communes et 310 000 habitants. Il s'est doté d'une nouvelle organisation institutionnelle en 2017, qui regroupe les 158 communes du Pays Basque, au sein d'une grande intercommunalité (2^{ème} EPCI à l'échelon national) : la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

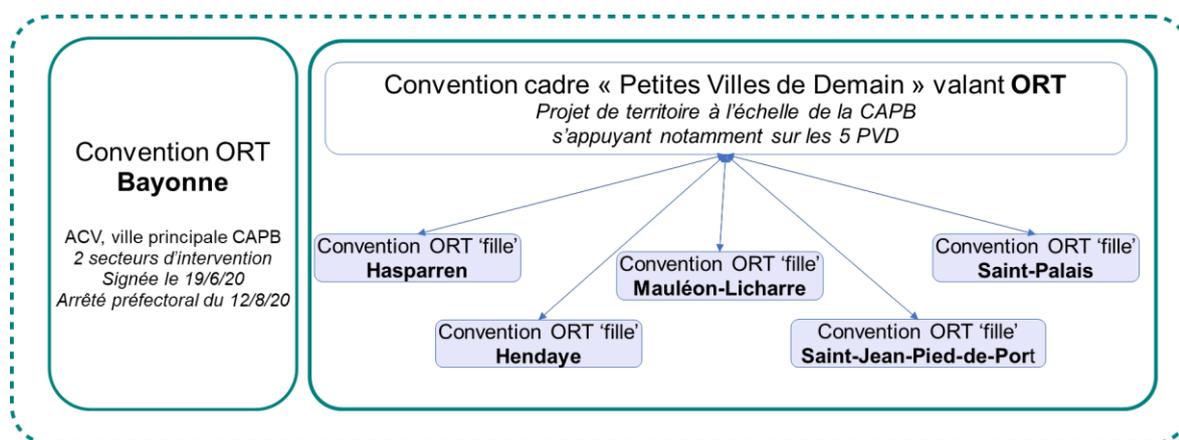
Afin d'accompagner au mieux la politique communautaire d'aménagement sur ce grand territoire, la CAPB a pu obtenir à titre dérogatoire auprès de l'Etat (article L.154-1 du code de l'urbanisme), la mise en œuvre de cinq procédures de PLUI Infracommunautaires, pour tenir compte des spécificités et de la diversité des enjeux à l'œuvre sur le territoire.

Compte tenu de la taille et de la « multipolarité » de la CAPB, ainsi que de la possibilité de dérogation offerte par l'article 95 de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi « 3DS » du 21 février 2022, le conventionnement de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la CAPB répond au schéma suivant :

- ✓ Maintien de la convention ORT propre à la ville principale de Bayonne, signée le 19 juin 2020. L'arrêté préfectoral du 12 Août 2020 a porté la création de l'ORT avec ses deux secteurs d'intervention (« Action cœur de Ville »),
- ✓ Création d'une seconde convention O.R.T. : la convention cadre PVD, dite « chapeau » à laquelle sont rattachées cinq annexes dites conventions « filles » relatives aux communes « Petites Villes de Demain » : Hasparren, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais. Cette convention cadre PVD et ses annexes vaut O.R.T.

La présente convention dite « chapeau » concerne le projet de territoire à l'échelle de la CAPB, tandis que les conventions dites « filles », annexées à ce document, s'attachent aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Le schéma de conventionnement ORT sur le territoire de la CAPB se résume ainsi :



Article 1 - Objet de la convention cadre

La CAPB et les communes d'Hasparren, d'Hendaye, de Mauléon-Licharre, de Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Palais ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 mai 2021.

Le programme Petites villes de demain, dit « PVD », doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance. Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2022-2026.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants

- Durée de mise en œuvre, à savoir 2022-2027,
- Les secteurs d'intervention,
- Le contenu et le calendrier des actions prévues,
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités,
- Le Comité de Projet, associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Sur la base du projet de territoire de la CAPB, développé à l'article 2 de la présente convention, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – L'ambition du territoire

L'Agglomération du Pays Basque, issue d'une fusion de 10 intercommunalités est le fruit d'un engagement collectif réunissant élus et société civile. Elle concentre des réalités territoriales très différentes : attractivité, dynamisme économique, ressources naturelles variées et de qualité. Cette diversité est source de complémentarités et de richesses mais ne doit pas occulter le fait que le Pays Basque est également exposé à des fragilités et des défis à relever : vieillissement de la population, disparités territoriales, risques naturels, accès aux soins, etc.

Ainsi, certaines communes connaissent des signes de dévitalisation (forte présence de l'activité touristique et de résidences secondaires, dévitalisation des espaces ruraux éloignés ou difficiles d'accès) et la concentration de l'économie conduit à un étalement urbain non contrôlé dans les espaces situés à moins d'une heure du littoral.

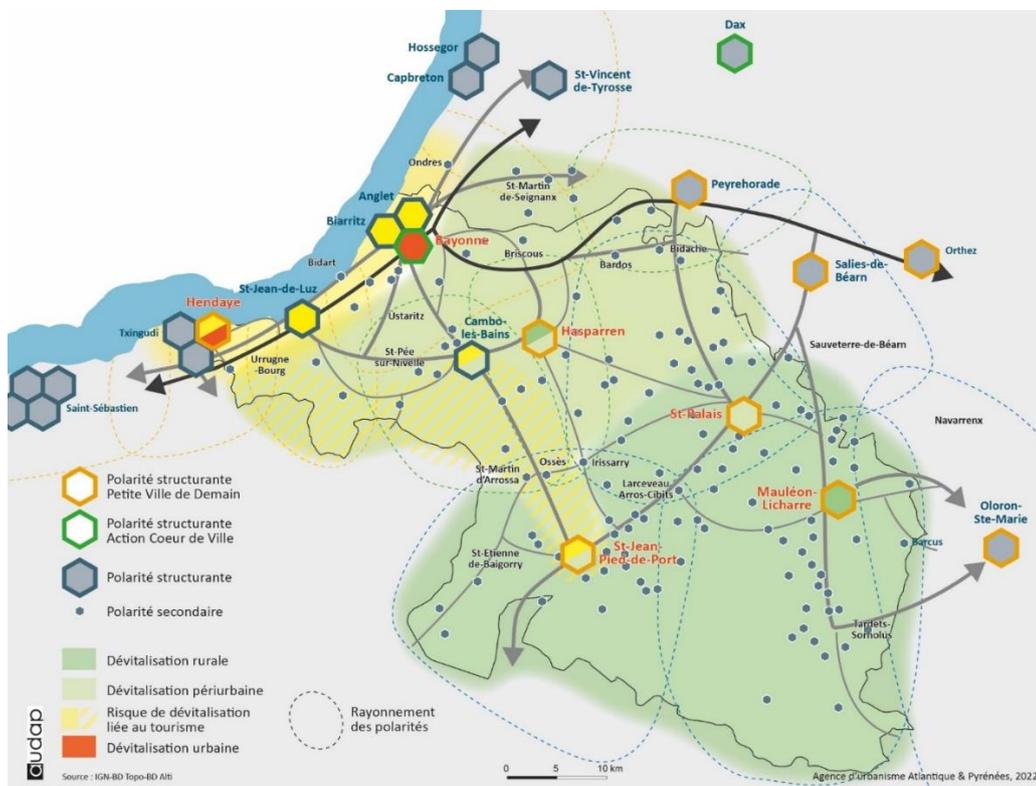
La Charte d'Aménagement et de Développement Durable votée en 2020, construite autour de polarités structurantes, révèle des relations fonctionnelles et de synergies et/ou de concurrence entre ces pôles. La conjonction de plusieurs processus a conduit à une perte d'attractivité et à une dévitalisation des certaines centralités du Pays Basque (*cf. diagnostic territorial en annexe*) :

- Les polarités littorales (Bayonne, ville principale dotée d'une O.R.T., Biarritz, Anglet, Hendaye, ...) sont soumises à des risques de dévitalisation liés au tourisme concurrençant d'autres activités et créant des tensions sur l'habitat. Hendaye connaît, de surcroît, une déprise urbaine marquée de son centre-ville.
- Les polarités de l'espace intermédiaire, comme Hasparren et Cambo-les-Bains, sont assujetties à une périurbanisation à contrôler.
- Enfin, les trois polarités de l'espace intérieur sont soumises à des risques différents : Saint-Palais connaît un risque principalement lié à un étalement urbain ; Mauléon-Licharre connaît une dévitalisation de ses espaces centraux et de ses sites emblématiques ; Saint-Jean-Pied-de-Port présente un risque lié à la fréquentation du site en période estivale et est pénalisé dans son développement par l'axe routier qui coupe son centre-ville.

Ces processus de dévitalisation se traduisent par de nombreux signaux plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- ✓ Rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;
- ✓ Multiplication de bâtiments en ruine ou à l'abandon, développement de friches urbaines ;
- ✓ Développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo...) et forte présence de la voiture en centre-ville, dégradation des espaces publics et de leurs usages ;
- ✓ Déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;
- ✓ Difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services.
- ✓ La situation transfrontalière est un facteur de richesse mais aussi de fragilité par la concurrence qu'elle fait peser sur certains secteurs (commerces, logements, ...).

Synthèse territoriale des risques de dévitalisation et application aux polarités structurantes



Ces processus de dévitalisation interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

La reconquête de ces polarités, notamment Bayonne, Hasparren, Hendaye, Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port, Mauléon-Licharre, constitue un enjeu majeur pour la CAPB à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques. Elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

Cette volonté de la CAPB est actée dans son « projet de territoire 2021-2026 », dont l'axe 2 vise à faire du Pays Basque un territoire en tout point vivant et habité, en luttant contre les villes-dortoirs et l'étalement urbain, des prérequis environnementaux et sociaux indispensables, et en redynamisant les centres-bourgs, gage d'une véritable cohésion sociale et territoriale.

L'ambition portée par la CAPB s'inscrit en outre dans le projet d'aménagement du SCOT Pays Basque Seignanx, en contribuant aux « dynamismes des bassins de vie (...) et à la qualité de vie de leurs habitants », dans une perspective de neutralité carbone à horizon 2050 ainsi que dans celui du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en « favorisant la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, créateurs de lien social et reparts à la désertification ».

Les axes stratégiques de la Charte d'Aménagement et de Développement Durable de la CAPB, s'inscrivent aussi dans cette reconquête des polarités :

- ✓ Un territoire multi maillé, pour une attractivité choisie de l'ensemble du Pays Basque (promouvoir de nouveaux équilibres ; organiser le maillage des polarités et l'accès aux services ; accompagner les réseaux des économies territoriales) ;
- ✓ Un projet de transition fondé sur des patrimoines et des modes de vie préservés mais aussi réinventés (répondre aux enjeux énergétiques et climatiques ; agir pour assurer la vitalité des cœurs de proximité ; transmettre les ressources et les patrimoines) ;
- ✓ Une culture des liens qui articule réponse aux besoins locaux et ouverture (réduire les inégalités et accompagner les plus fragiles ; faire du positionnement de la CAPB un levier des dialogues interterritoriaux).

Les programmes « Action Cœur de Ville » à Bayonne et « Petites Villes de Demain » sont donc une opportunité pour la CAPB de renforcer sur ces territoires, l'ensemble de ses politiques publiques, dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique, en lien avec les ambitions inscrites dans le CRTE.

A ce titre, les cinq communes « PVD » seront les territoires « démonstrateurs » d'une mise en œuvre transversale et ciblée des politiques communautaires et bénéficieront d'actions innovantes et expérimentales. Pour mémoire, les politiques publiques les plus concernées sont :

- **Le Plan Climat Air Énergie**, qui fixe à horizon **2030 et 2050** une feuille de route opérationnelle ambitieuse, permettant de répondre aux défis environnementaux et climatiques. Les ambitions de la CAPB sont de faire du Pays Basque un territoire à énergie positive, de le préserver des impacts des changements climatiques projetés et d'inscrire les activités dans la neutralité carbone. Le cap de Transition écologique et énergétique s'articule autour d'orientations stratégiques qui viennent conforter la nécessité d'un développement territorial plus sobre et résilient, qui intègre les enjeux climat air énergie (*concerne l'ensemble des orientations de la présence convention*).
- **Le Programme Local de l'Habitat 2021 – 2026** se fixe comme objectif de « faciliter les parcours résidentiels à travers un développement de l'habitat équilibré, maîtrisé et économe (...) ; d'améliorer l'attractivité et le développement de bassins de vie autour de polarités à conforter (...) à travers l'amélioration et la reconquête du parc bâti existant » (*Orientation 1 de la convention cadre PVD*)

- **Le Schéma de développement économique (2019)** traduit la volonté de la CAPB de s'engager pour un développement économique équilibré, garantissant la diversité des activités, des entreprises, des emplois et des dynamiques territoriales. La CAPB souhaite encourager l'expérimentation locale et les initiatives qui font la force et la richesse du territoire, tout en relevant les défis sociétaux majeurs, et notamment la préservation des ressources et de l'environnement. Parmi les filières, porteurs d'enjeux spécifiques, que la CAPB souhaite développer, celles de l'agriculture – agroalimentaire, de la construction durable, de l'artisanat de production, de la santé et du bien-être, de la logistique (*Orientation 2 de la convention cadre PVD*).
- **La Stratégie de coopération transfrontalière 2020-2030**, qui affiche notamment comme objectif de « *servir la cohésion et les transitions par la coopération transfrontalière pour relever les défis du projet communautaire* », vers un « *modèle de développement plus respectueux de l'environnement et des humains ainsi que pour une plus grande cohésion sociale et territoriale* ». Ces démarches concernent particulièrement la commune d'Hendaye, inscrite dans le programme « PVD », à travers l'ambition de « *faciliter la vie des habitants et des entreprises dans un bassin de vie transfrontalier* » (*Orientation 5 de la convention cadre PVD*).
- **Le Plan de Mobilité 2020 – 2030** s'articule autour de l'objectif, à horizon 2030, d'une mobilité plus sobre, active et partagée sur le Pays Basque. Cela se traduit notamment par l'ambition de renforcer le maillage territorial à travers une offre de services collectifs plus performante et structurante, autour des polarités existantes (*Orientation 3 de la convention cadre PVD*).
- **Le Projet Alimentaire de Territoire**, affiche les ambitions du territoire de s'engager dans un modèle agricole et alimentaire durable et résilient et de développer la capacité du territoire à produire sa propre alimentation. La CAPB souhaite ainsi s'engager dans la transition alimentaire et proposer de nouveaux modèles de production et de consommation qui répondent aux défis économiques, sociaux et culturels actuels et à venir du territoire (*Orientation 2 de la convention cadre PVD*).

Enfin, il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative, mais se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, Agglomération et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire. Ce projet de revitalisation à l'échelle intercommunale, partagé avec les villes et les acteurs, constitue une orientation spécifique à la présente convention (*cf. Orientation 6 de la convention cadre PVD*).

L'ingénierie dédiée à « PVD », à travers le recrutement des chefs de projet, couplée aux offres de services communautaires et des partenaires permettra à ces polarités de retrouver leur rôle structurant pour le territoire, de révéler leur potentiel et recréer de la valeur, au bénéfice de la qualité de vie des habitants (*cf. Article 6 et 7*).

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention s'articule autour de six orientations stratégiques.

Ces orientations répondent à la volonté des élus de la CAPB de faire du Pays Basque un territoire sobre énergétiquement et soutenable écologiquement et socialement à horizon 2050, traduit dans le « *Projet de Territoire 2021-2026* ».

ORIENTATION 1 – Habiter les centres-villes aujourd'hui et demain

Le patrimoine bâti existant dégradé ou vacant dans les centres-villes et centres-bourgs au Pays Basque démontre une réelle désaffection du parc logement par les ménages, au profit d'une offre neuve développée en périphérie. Les formes d'urbanisation et d'implantation des logements en centres-villes/centres-bourgs ne répondent plus aux attentes des habitants, dont les modes de vie évoluent.

La CAPB ambitionne de rechercher un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle globale et sociale, en confortant et redynamisant ces centralités, par la réhabilitation du parc ancien public et privé et la proposition d'une offre nouvelle (construction dans les dents creuses, restructuration d'îlots mal configurés, forme urbaine intermédiaire, mixité fonctionnelle et sociale, ...).

Tout en profitant de la densité offerte dans ces lieux, il s'agit d'y conforter et d'y retrouver une intensité de vie. Les actions qui seront menées auront pour objectif de donner envie aux ménages de venir vivre dans ces centralités, d'en faire un mode de vie qualitatif et choisi.

La CAPB affiche sa volonté, à travers le programme « Petites Villes de Demain », de :

- ✓ Agir pour un aménagement et une vitalité équilibrés du Pays Basque,
- ✓ Optimiser les ressources foncières,
- ✓ Produire des logements correspondants aux revenus des ménages du territoire,
- ✓ Réhabiliter le parc bâti existant et accompagner les opérations de recyclage urbain.

La CAPB assurera le rôle d'animation du Programme Local de l'Habitat et accompagnera les communes dans la mobilisation du foncier, l'adaptation locale des règles d'urbanisme, la mise en place de mesures fiscales en faveur des logements vacants, la possibilité d'accompagner financièrement les projets de rénovation.

En particulier, sur les cinq communes « PVD », l'Agglomération poursuit son action par la mise en œuvre d'une OPAH-RU multisites, qui viendra compléter le Programme d'Intérêt Général déjà existant sur l'ensemble du territoire. La phase d'étude pré-opérationnelle, actuellement en cours, aboutira à la définition d'une OPAH-RU sur les cinq communes « PVD » et fera l'objet d'un avenant à la présente convention cadre.

Durant la phase d'étude, des réunions publiques à destination des habitants de ces communes seront réalisées au cours de l'année, afin de présenter les aides existantes pour la rénovation des logements, notamment celles relatives au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) en faveur de l'amélioration du parc privé ancien (dont les copropriétés), porté par la CAPB sur l'ensemble de son territoire, pour la période 2018-2023.

Le territoire mènera l'ensemble de ces interventions en partenariat avec les bailleurs sociaux ainsi que les acteurs privés, promoteurs et acteurs du bâtiment et des travaux publics.

Soucieuse également d'accompagner au plus près les habitants du territoire dans leur projet de rénovation et d'impulser la réalisation des travaux de rénovation des logements et bâtiments, une Maison de l'Habitat et de l'Energie sera créée (étude de préfiguration en cours) sur le Pays Basque. Ce lieu permettra aux habitants, petits tertiaires, copropriétés, de disposer d'informations et de conseils neutres et gratuits, pour leur projet de rénovation.

ORIENTATION 2 : Redynamiser les activités économiques et commerciales des cœurs de ville

Le commerce de centre-ville fait face à de nombreux enjeux : fortes mutations socio-économiques liées à de nouvelles demandes, défis posés par la révolution numérique, la nécessaire mixité urbaine qui doit allier une offre de commerces, de logements et de services, et la faculté à attirer voire conserver une clientèle en centre-ville.

Sur le territoire, une grande partie des centralités souffre d'un manque réel d'attractivité et un délitement du commerce de proximité.

Pour autant, ce commerce de proximité bénéficie d'une image positive, renforcée depuis la crise sanitaire par la réponse qu'il apporte aux enjeux environnementaux et écologiques (valorisation des filières et circuits courts, qualité des produits et traçabilité), sociétaux (participation au lien social, à la ville inclusive).

La place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément moteur de son attractivité et un élément déterminant dans les projets de revitalisation des cinq communes, que la CAPB souhaite accompagner.

L'Agglomération, à travers sa politique économique, s'engage à :

- ✓ Favoriser l'économie productive en répondant aux nouvelles aspirations sociétales, territoriales et environnementales,
- ✓ Spécialiser l'action économique sur huit filières productives.

Actrice de la transition écologique et énergétique, et soucieuse d'une meilleure gestion et préservation des biens, la CAPB accompagnera la transition du tissu productif local via notamment la définition d'une politique publique d'Economie Sociale et Solidaire, le soutien aux actions innovantes (Tiers Lieux, Fablab', etc.).

L'Agglomération entend également offrir aux territoires, les capacités d'une autonomie alimentaire, respectueuse de ses terres alimentaires et agricoles et soutiendra, à ce titre, la structuration de filières alimentaires, répondant à la demande locale d'une alimentation saine et de qualité et le déploiement d'épiceries sociales.

La CAPB apportera un soutien aux projets « PVD », en se positionnant comme coordinateur de l'écosystème d'acteurs locaux (chefs de projet « PVD », Manager de Centre-ville, chambres consulaires, Unions des commerçants, Pays Basque au cœur, etc.). L'ambition de la CAPB est d'impulser des initiatives, démarches et réflexions, sur divers projets au travers de la création d'un « COTECH Commerce » dont elle assurera la coordination. Cela se traduira par un soutien à l'élaboration des diagnostics du tissu commercial, la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance des dynamiques territoriales (analyse du comportements des consommateurs, identification des enjeux de la logistique urbaine - optimisation de la livraison du dernier kilomètre en ville,..), la recherche de solutions adaptées aux problématiques de chacune des communes (enjeux d'aménagement urbain, de mobilité, de modernisation de l'offre, de marketing territorial, ..).

ORIENTATION 3 : Réaménager les espaces publics pour des centres-villes conviviaux, apaisés et favorables à la diversification des pratiques de mobilités

Les mobilités sont un sujet fondamental du territoire et des Petites Villes de Demain. La CAPB et les communes sont confrontées à une hausse des circulations pendulaires, à des nouvelles pratiques de transports et une offre parfois non adaptée aux besoins des territoires, en particulier ruraux.

La CAPB ambitionne d'appréhender les problématiques de mobilités à travers une approche transverse. Cela se traduit par :

- ✓ La volonté de consolider le réseau de villes de proximité,
- ✓ Favoriser l'intermodalité en secteur peu dense,
- ✓ Changer les pratiques pour les bénéfices santé,
- ✓ Faciliter la mobilité des habitants et usagers dans les centres-bourg, le bassin de vie et l'ensemble du Pays basque,
- ✓ Gérer le stationnement et promouvoir les déplacements en modes doux.

Renforcer l'accessibilité des « Petites Villes de Demain », par une offre de transports en commun qualitative et proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle figure comme une priorité pour le territoire. La CAPB, en lien avec le Syndicat des Mobilités, mènera une réflexion sur les besoins de mobilités en secteur rural. Les villes « PVD » pourront être identifiées comme territoire expérimental.

La CAPB accompagnera également les communes PVD dans leur projet d'aménagement et d'équipement, à travers des moyens humains en ingénierie par le positionnement des Chefs de projet au sein de la direction Aménagement, pour favoriser le changement de pratique (plans de circulation, mixité des usages, réflexion sur le stationnement, ...) et restructurer les espaces publics via leurs usages, facteurs de lien social et de réappropriation de la ville par les habitants.

ORIENTATION 4 : Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale

Le Pays Basque dispose d'une grande diversité de richesses en raison de son positionnement géographique et historique au carrefour du littoral et de la montagne : biodiversité et paysages des milieux littoraux, montagnards, collinaires, diversité et qualité des patrimoines architecturaux, urbains, paysagers.

Ces patrimoines architecturaux, urbains, paysagers et culturels sont au cœur des enjeux de territoire, ayant trait à des sujets d'espace public, d'habitat, de commerce, de mobilité, ou encore d'économie. Ils jouent un réel rôle de leviers dans une stratégie d'attractivité des communes, et participent à l'identité du territoire basque.

Les cinq communes « Petites Villes de Demain » possèdent une richesse matérielle et immatérielle remarquable. Considérer la démarche de redynamisation à partir du patrimoine participe à la reconnaissance, la reconquête des lieux et de leurs histoires. La mise en valeur de ce patrimoine, propre à chacune des cinq villes, participera à la revitalisation de ces centres, d'un point de vue culturel, artistique et touristique.

La CAPB accompagnera les Petites Villes de Demain à travers :

- ✓ La protection et la valorisation des patrimoines architecturaux et paysagers, source d'identité pour les centres-villes (notamment l'accompagnement dans le classement de Sites Patrimoniaux Remarquables),
- ✓ L'accès à la culture pour tous (spectacle vivant, enseignements artistiques, arts visuels...),
- ✓ La réintroduction et le développement de la nature dans les espaces urbains centraux,
- ✓ La sensibilisation des citoyens à l'usage des langues régionales comme le basque et le gascon.

La CAPB, soucieuse de cette richesse, a lancé un inventaire du patrimoine bâti et architectural sur l'ensemble de son territoire, dont les communes « PVD ». Cet inventaire, qui alimentera les documents d'urbanisme dans un objectif de préservation et de protection, pourra être supports d'outils de médiation et d'attractivité touristique.

La CAPB est actuellement en cours d'élaboration de son Règlement local de publicité intercommunal. Pour mettre un frein au développement non maîtrisé de la publicité et des enseignes, et satisfaire son ambition de préservation du cadre de vie, la CAPB s'est fixée pour objectif de se doter d'un outil de planification local de publicité. Cette démarche sera menée de manière plus spécifique avec les cinq communes « PVD », afin de participer à l'embellissement du cadre de vie sur les centres-villes, et adapter la publicité à leurs spécificités.

Enfin, la CAPB accompagnera certaines réflexions et projets envisagés par les Petites Villes de Demain en matière de valorisation du patrimoine culturel, afin de favoriser la cohérence des projets au-delà de l'échelle communale et de rechercher une mutualisation profitable au territoire et acteurs locaux (réflexion en cours concernant l'implantation de plusieurs antennes du Musée Basque dans les territoires du Pays Basque intérieur (Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port), valorisation du patrimoine Jacquaire (Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port, Mauléon).

ORIENTATION 5 : Renforcer les fonctions de centralités pour assoir le rayonnement des centres-villes

Les polarités du Pays basque, définies à travers l'armature du SCOT, assurent une fonction de centralité à l'échelle de leur bassin de vie et parfois au-delà, en accueillant activités, emplois, établissements de santé et d'enseignement, équipements scolaires, sportifs et culturels, sites patrimoniaux, ainsi qu'un accès aux infrastructures de transport.

Conforter et renforcer le rôle de ces polarités est un enjeu majeur pour la CAPB à travers sa politique d'aménagement du territoire. Cela se traduit par la volonté de s'appuyer sur l'organisation d'équipements existants structurants et de proximité, qui maillent le territoire et de proposer une offre de qualité, plurielle, qui réponde aux enjeux d'attractivité des habitants et aux nouvelles aspirations des modes de vie.

Le Plan Piscine, voté en mai 2022, confirme l'ambition des élus de soutenir et de développer ces équipements, structurants pour les territoires et les communes qui en disposent. Les cinq « Petites villes de demain » bénéficieront de la mise en œuvre des actions de ce plan.

Le projet de cohésion sociale porté par la CAPB se traduit par la volonté de soutenir les projets collectifs innovants, d'agir selon les principes de subsidiarité et de proximité pour gérer les services à la population, mailler le territoire en Maisons de services au Public en partenariat avec l'Etat pour favoriser l'accessibilité des services publics.

La CAPB permettra le renfort des fonctions de centralités par :

- ✓ Un investissement concernant la gestion, rénovation et/ou reconstruction des piscines et l'accompagnement à la pratique des activités sport/santé et de loisir pour tous,
- ✓ Le déploiement d'une offre de proximité en services et équipements sociaux, sportifs culturels et en services publics (Maisons de services au public et France services),
- ✓ Une requalification frugale, économe et évolutive des bâtiments et espaces publics pour répondre aux aspirations actuelles (cf. Orientation 3).

ORIENTATION 6 : Animer, aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu

La CAPB, les communes, l'Etat et leurs partenaires s'engagent dans la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des polarités du Pays basque et de revitalisation des cœurs de villes. La réussite d'une telle stratégie, compte tenu de sa dimension multiscale, multithématique et multi partenariale, repose sur une forte animation de la démarche.

En effet, il s'agit tout à la fois d'impliquer les élus locaux dans la démarche, de mobiliser les partenaires pour la concrétisation des projets, mais aussi de repérer et d'encourager la participation citoyenne afin de créer les conditions favorables à une dynamique collective, indispensable à la réussite de la stratégie de revitalisation du territoire.

Dans cette logique, la CAPB avec l'appui des partenaires institutionnels (Banque des Territoires, ANAH) a renforcé son ingénierie (3 chefs de projets « PVD » co-financé avec l'Etat) et ambition de développer une culture commune de la revitalisation en s'appuyant sur le partage d'expériences et en favorisant ainsi la montée en compétences des différents acteurs impliqués localement.

Autre axe important pour la CAPB et ses partenaires, celui de la participation citoyenne. Les forces vives du territoire, ses habitants, les porteurs de projets, les entrepreneurs sont des acteurs ressources qui contribuent, par leurs initiatives et actions, à insuffler un dynamisme renouvelé dans les territoires. Cette dynamique est à entretenir et accompagner, aux différentes échelles.

Ainsi, pour la CAPB, les conditions de réussite de la stratégie de revitalisation sont les suivantes :

- ✓ Piloter et animer le programme avec les partenaires, à travers les missions des chefs de projet,
- ✓ Construire et animer la stratégie de communication afférente au programme PVD ;
- ✓ Identifier, encourager et accompagner la dynamique citoyenne au service du projet de revitalisation du territoire.

Orientations stratégiques du projet de revitalisation du territoire de la CAPB et déclinaisons territoriales

1. Habiter les centres-villes aujourd'hui et demain
Hasparren 1 - Améliorer la qualité des logements existants et lutter contre la vacance
Hendaye 1 - Remettre sur le marché des logements non occupés et anticiper la dégradation des parcs privés et publics
Mauléon 1 - Réhabiliter les logements et diversifier le parc de logements existants - attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville
Saint-Jean-Pied-de-Port 1 - Réhabiliter les logements et diversifier le parc de logements existants – attirer de nouveaux ménages dans le tissu urbain dense de la commune
Saint-Palais 1 - Réhabiliter les logements et diversifier le parc de logements existants – attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville
2. Redynamiser les activités économiques et commerciales des cœurs de ville
Hasparren 2 - Impulser une nouvelle dynamique commerciale
Hendaye 2 - Redynamiser l'activité commerciale, du pôle gare au cœur de ville
Mauléon 2 - Renforcer et développer le tissu commercial de centre-ville
Saint -Jean-Pied-de-Port 2 - Répondre aux besoins de la population locale en préservant un tissu commercial diversifié actif toute l'année
Saint-Palais 2 - Redynamiser les activités commerciales du centre-ville
3. Réaménager les espaces publics pour des centres-villes conviviaux, apaisés et favorables à la diversification des pratiques de mobilités
Hasparren 3 - Requalifier l'espace urbain pour créer des lieux de rencontre et de convivialité dans une ville végétale et apaisée
Hendaye 4 - Faire de l'espace public, un espace de partage et de convivialité
Mauléon 5 - Renforcer équipements et services de proximité, donner la parole aux habitants
Saint-Jean-Pied-de-Port 4 - Favoriser de nouveaux usages dans l'espace public – apaiser les déplacements
Saint-Palais 4 - Repenser l'espace urbain et reconquérir les friches pour créer des lieux de rencontre et de convivialité dans une ville végétale et apaisée
4. Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale
Hasparren 5 - Un patrimoine architectural et culturel à faire connaître
Hendaye 3 - Valoriser les richesses patrimoniales locales (formes urbaines, patrimoine bâti, naturel, immatériel...)
Mauléon 3 - Développer et mettre en synergie l'offre touristique et culturelle
Saint-Jean-Pied-de-Port 3 - Mettre en valeur le patrimoine local et l'histoire du territoire
Saint-Palais 3 - Développer et mettre en synergie l'offre touristique et culturelle
5. Renforcer les fonctions de centralités pour assoir le rayonnement des centres-villes
Hasparren 4 - Une ville dynamique, citoyenne, sportive et durable
Hendaye 7 - Développer et animer la ville des proximités
Mauléon 4 - Proposer un cadre de vie attrayant pour les habitants et visiteurs
Saint-Jean-Pied-de-Port 5 - Renforcer les équipements et les services de proximité au bénéfice d'une amélioration de la qualité de vie
Saint-Palais 5 – Réaffirmer la centralité de St Palais par des équipements sportifs et de santé structurants
6. Animer, aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire de la CAPB qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition de secteurs d’intervention de l’ORT est présentée dans les annexes propres à chaque commune.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 9 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Un accompagnement financier des études de la Banque des territoires et l’intermédiaire du Conseil départemental 64 est proposé dans le cadre du soutien à l’ingénierie du programme « PVD ». Un comité de pilotage mis en place à l’échelle départementale, se réunit chaque mois pour analyser les demandes et accompagner les porteurs de projets.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Orientation	Intitulé de l’action
ORIENTATION 1 Habiter les centres-villes aujourd’hui et demain	Fiche action n° 1 : OPAH RU Multisites
ORIENTATION 1 Habiter les centres-villes aujourd’hui et demain	Fiche action n° 2 : Dispositif européen ELENA (European Local Energy Assistance) « Transition Énergétique du Patrimoine Public d’Iparralde » 2022-2024
ORIENTATION 4 : Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d’attractivité touristique et vecteurs de l’identité locale	Fiche action n° 3 : Inventaire du patrimoine bâti et architectural
ORIENTATION 4 : Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d’attractivité touristique et vecteurs de l’identité locale	Fiche action n° 4 : Plan Paysage
ORIENTATION 2 : Redynamiser les activités économiques et commerciales des cœurs de ville	Fiche action n° 5 : Règlement Local de Publicité Intercommunal
ORIENTATION 6 : Animer, aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu	Fiche action n°6 : Recrutement des chefs de projet PVD

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.3. Projets en maturation

Différents projets « en maturation » à l'échelle de la CAPB sont identifiés en annexe 10 et feront l'objet d'un travail spécifique, afin d'être proposés au plan d'action, lors d'un Comité de Projet ultérieur à la signature de la présente convention, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou effet d'entraînement.

Ils concernent l'appui aux problématiques commerciales et artisanales des communes, le déploiement de projets culturels, patrimoniaux et de valorisation touristique, les réflexions menées autour de la logistique urbaine ainsi que la stratégie de communication/concertation autour du programme « PVD ».

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

✓ La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

✓ L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

L'AUDAP accompagne la Communauté d'Agglomération dans la définition et la mise en œuvre de ses projets et de ses politiques publiques.

Dans le cadre du programme « PVD », l'Agence a été sollicitée dès la signature de la convention d'adhésion (mai 2021) afin d'accompagner la CAPB dans la réalisation du fonctionnement du diagnostic territorial et particulièrement la compréhension des processus de dévitalisation des territoires et polarités.

En phase d'élaboration des orientations (printemps 2022), l'agence a apporté son expertise aux Chefs de projet « PVD » dans la réalisation des plans de référence pour chacune des cinq communes, et la coanimation de temps partenariaux (élus, acteurs du territoire).

En tant que partenaire privilégié de la CAPB, l'AUDAP sera amenée à poursuivre son accompagnement auprès des chefs de projets, selon les besoins exprimés par la CAPB et les cinq communes, pendant la durée du programme.

✓ C.A.U.E. 64

Association d'intérêt public, le C.A.U.E. 64 accompagne les acteurs du cadre de vie pour un aménagement durable sur l'ensemble du territoire. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Aux côtés des collectivités du pays Basque, le CAUE apportera dans le programme « PVD », son expertise concernant les problématiques de revitalisation des centres-villes, à travers des actions de conseils, de formation, d'information et de sensibilisation.

✓ EPFL Pays Basque

L'EPFL Pays basque accompagne la CAPB et les communes dans l'élaboration de leurs stratégies foncières, afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies, qui participent pleinement à la revitalisation des centres-bourgs, contribuent à la création d'une nouvelle offre de logements, en tenant compte des priorités définies dans le Programme Local de l'Habitat de la CAPB et les politiques communautaires. Cet acteur majeur pour le territoire est déjà fortement sollicité et mobilisé par les cinq communes, dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet (réflexion sur la stratégie foncière, étude sur le parc de logements vacants, portage foncier, sollicitation sur du foncier bâti et non bâti stratégique...). Depuis 2019, l'EPFL propose via l'Organisme de Foncier Solidaire, un nouvel outil (« Bizitegia »), destiné à favoriser l'accession sociale sécurisée par un mécanisme de dissociation pérenne entre le foncier et le bâti.

✓ Pavillon de l'Architecture

Le Pavillon de l'Architecture, association loi 1901, est un lieu de diffusion et de transmission de la culture architecturale. Il joue un rôle d'animateur culturel et associatif pour les architectes et contribue à sensibiliser les différents publics à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le Pavillon de l'Architecture pourra être amené à participer et collaborer à différents événements mettant en avant la fabrication des villes et centralités, au croisement de nombreux champs artistiques et disciplinaires, favorisant le dialogue entre acteurs, publics, culture.

✓ Architecte des Bâtiments de France & Architectes et Paysagistes Conseils de l'Etat

L'architecte des Bâtiments de France accompagnera les communes en leur apportant conseils et en veillant à la préservation des espaces protégés.

En appui aux services déconcentrés de l'Etat, les architectes et paysagistes conseils pourront apporter aux cinq communes du Pays basque, pendant la durée de la convention ORT, leur expertise adaptée aux problématiques des territoires. Leurs missions et accompagnements seront définis en lien avec chacune des communes, autour des enjeux d'urbanisme durable, de mobilité, de paysage, d'habitat, de patrimoine et de transition énergétique et climatique.

✓ Sites et cités remarquables

Sites et Cités remarquables accompagne la CAPB sur les réflexions de restauration et de réaménagement urbain. Dans le cadre du dispositif, l'association est sollicitée pour son expertise méthodologique à travers la mise en place de création de Sites Patrimoniaux Remarquables, qui constituent un véritable outil de développement local et mettent d'associer concrètement la population au projet de la collectivité.

✓ La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Missionnée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et la Banque des Territoires dans le programme PVD, la MOT apportera son expertise et appuiera les communes dans le développement de projets transfrontaliers concourant à leur revitalisation.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à

apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. L'EPCI signataire

En signant cette convention, la Communauté d'Agglomération Pays Basque affirme le rôle de centralité des cinq petites villes de demain à l'échelle de leur bassin de vie et au-delà, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La CAPB a recruté, au sein de sa direction « aménagement », trois chefs de projets, responsable de l'animation du programme et de son évaluation, répartis selon les modalités suivantes :

- ✓ Patxi CASTAGNET, pour les communes de Mauléon-Licharre et de Saint-Palais ;
- ✓ Marion DUSSARRAT, pour les communes d'Hendaye et de Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- ✓ Gaëlle VIRELY, pour la commune d'Hasparren et la coordination globale du programme.

Les chefs de projets ont pour missions d'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires, participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation, mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel, contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

La CAPB s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat.

Ce moment de partage a pour objectif, à compter de la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CAPB fournit les moyens humains et matériels pour mener à bien l'ensemble du programme.

La CAPB s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT des trois postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT accompagne les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts mobilise la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah apporte un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema apporte un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

6.4. Intervention de la Région

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. L'éligibilité des opérations sera instruite et étudiée au regard des dispositifs régionaux en vigueur.

6.5. Engagements du Département

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département observe les dynamiques territoriales à l'œuvre et partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent et irriguent nos territoires. La revitalisation des centres-bourgs constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le programme PVD réunit les conditions pour travailler politiquement, techniquement et financièrement les stratégies de revitalisation des territoires lauréats. Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite, ainsi, se positionner comme un partenaire à part entière du programme PVD, en mobilisant ses ressources aux côtés des collectivités engagées.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires pour suivre et accompagner le pilotage du projet de revitalisation, à mobiliser son ingénierie interne selon les besoins exprimés et à déployer ses outils satellites experts du renouvellement urbain.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à apporter son concours aux actions visées par le programme et à étudier d'éventuelles mobilisations financières compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention qu'il aurait préalablement approuvés dans le cadre de ses instances décisionnaires.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance locale et départementale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au Comité de Projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année, en janvier, au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 11.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Trois instances de pilotage sont définies : les Comité de Projet communautaire, les comités de pilotage communaux (COFIL Communaux), les comités de pilotages CAPB (COFIL CAPB).

Deux instances techniques sont définies : les COTECH CAPB et les COTECH Communaux.

7.1 Le Comité de Projet communautaire

Ce comité assure le pilotage de la démarche en validant notamment les choix stratégiques par l'ensemble des parties prenantes, tout en assurant le lien entre les projets locaux et les grandes orientations supra communales. Il permet aux acteurs de se coordonner.

Le comité de projet est l'organe clé dans l'objectif de suivi et d'évaluation de la démarche avant présentation des données et informations aux instances régionales et nationales du dispositif Petites villes de demain.

Il a pour objectifs de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les modifications qui pourront être apportées aux Conventions dites « filles » seront validées dans les COPIL Communaux (cf. ci-dessous) et feront l'objet d'un avenant qui leur seront propres. Le Comité de Projet sera informé de ces modifications.

Il se réunit une fois par an à minima et est co-présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par l'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet, ainsi que les Maires des cinq communes concernées par le Dispositif :

- ✓ Madame Isabelle PARGADE, Maire de la commune de Hasparren,
- ✓ Monsieur Kotte ECENARRO, Maire de la commune de Hendaye,
- ✓ Monsieur Louis LABADOT, Maire de la commune de Mauléon-Licharre,
- ✓ Monsieur Laurent INCHAUSPE, Maire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port,
- ✓ Monsieur Charles MASSONDO, Maire de la commune de Saint-Palais.

Le Président de la CAPB est appuyé par :

- Madame Isabelle PARGADE, 9^{ème} vice-présidente de la CAPB et élue référente de la démarche Petites Villes de Demain pour la CAPB,
- Monsieur Daniel OLCOMENDY, 4^{ème} Vice-Président de la CAPB en charge du Tourisme durable _ Accessibilité universelle du territoire
- Monsieur Claude OLIVE, 6^{ème} Vice-Président de la CAPB en charge de la stratégie et action foncières – Procédures et opérations d'aménagement communautaires et d'intérêt communautaire.
- Madame Sylvie DURRUTY, 7^{ème} Vice-Présidente de la CAPB en charge de l'Economie et l'innovation.
- Monsieur Roland HIRIGOYEN, 8^{ème} Vice-Président de la CAPB en charge de l'Habitat, logement - Politique de la Ville - Accueil et habitat des gens du voyage
- Monsieur Jean-François IRIGOYEN, 11^{ème} Vice-Président de la CAPB en charge des Mobilités durables et innovantes – Ports et pêche
- Monsieur Bruno CARRERE, 12^{ème} Vice-Président de la CAPB en charge de la Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire.
- Monsieur Philippe ARAMENDI, Conseiller délégué de la CAPB en charge de l'ingénierie et conseil en aménagement - Droit des sols.
- Les conseillers délégués territoriaux des pôles territoriaux de la CAPB concernés :
 - Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT, Pôle Sud Pays Basque
 - Monsieur François DAGORRET, Pôle Pays d'Hasparren
 - Monsieur Jean-Marc BARANTHOL, Pôle Soule Xiberoa
 - Monsieur Eric NARBAIS-JAUREGUY, Pôle Amikuze
 - Monsieur Gilbert OCAFRAIN, Pôle Garazi Baigorri

Le Comité de Projet peut être ponctuellement élargi en fonction des thématiques abordées, et des experts pourront être conviés tels que les Services de l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement, l'EPFL Pays Basque, les Chambres consulaires, le Syndicat des Mobilités Pays Basque, les bailleurs sociaux, et tout autre organisme pouvant être partie prenante du projet.

7.2 Les Comités de Pilotage CAPB (COPIL CAPB)

Le COPIL CAPB est une instance créée et réservée aux échanges entre l'Agglomération et les cinq communes « Petites Villes de demain ».

Constitué du/de la Maire, élus de la commune et techniciens de son choix, des chefs de projets « PVD », ainsi que des techniciens CAPB selon les besoins identifiés, cette instance se réunit à minima 1 fois par an.

Ce COPIL a pour objectif de :

- Rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle des cinq communes et de la CAPB
- Organiser les modalités de collaboration entre communes, CAPB et partenaires
- Prendre en compte les réflexions menées par les communes et la CAPB, et favoriser la mutualisation
- Evoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...)

7.3 Les Comités de Pilotage Communaux (COPIL Communaux)

Ces instances, présidées par Mme ou Monsieur le Maire de la commune concernée, ont pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi des projets « Petites Villes de Demain ». Les modifications apportées aux conventions 'filles' seront validées dans ces instances.

Ces instances, propres à chaque organisation des cinq Petites Villes de Demain, sont détaillées dans chacune des conventions dites « filles ».

7.4 – Le Cotech CAPB

Afin d'assurer un suivi régulier du programme, une équipe-projet technique est mise en place et se réunira une fois par trimestre.

L'objectif de ce groupe est de :

- Partager l'état d'avancement global du programme à l'échelle de la CAPB et des cinq communes,
- Assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par la CAPB et les cinq communes,
- Assurer la cohérence de la mise en œuvre des projets avec les politiques communautaires et les politiques des partenaires institutionnels,
- Être informé des actualités relatives à chaque instance et territoire ;
- Permettre les échanges et la mutualisation des réflexions et pratiques ;
- Favoriser une mise en œuvre efficace des projets de territoire grâce à la connaissance des outils proposés pour le programme « PVD ».

Cette instance sera constituée de la directrice de l'aménagement, des Chefs de Projet « PVD », du responsable de pôle, des référents techniques « PVD » représentant les directions de la CAPB, du référent technique du CD64 accompagné si besoin des référents thématiques, de l'Etat, du CRNA, de la Banque des Territoires, du SCOT PBS et si besoin des autres acteurs intervenant dans la démarche.

7.5 – Le Cotech Communal

Les chefs de projet Petites Villes de Demain pourront être amenés à superviser et mobiliser régulièrement l'équipe projet de chaque commune concernée sous la forme de comités techniques.

Ces instances, propres à chaque organisation des cinq Petites Villes de Demain, sont détaillées dans chacune des conventions dites « filles ».

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les chefs de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au Comité de Pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, pourront être établis en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus

une fois par an devant le Comité de Pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Une évaluation quantitative et qualitative globale des 5 années de mise en œuvre de l'O.R.T. sera réalisée.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Le suivi et l'évaluation du programme Petites Villes de Demain est un enjeu important pour la CAPB et les communes, en lien étroit avec l'orientation 6 relatif à l'animation en continu du programme ainsi que sa mise à jour.

Les indicateurs fléchés dans la présente convention (en annexe 12) constituent une première étape de travail. Un dispositif de suivi-évaluation est à construire, au cours de la première année de mise en œuvre du programme, et s'appuiera sur la mise à jour des différents indicateurs, la création de grilles de recueil de données auprès des partenaires, d'analyse des projets réalisés dans les PVD, de questionnaires à destination des usagers.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 9.

Une évaluation quantitative et qualitative globale des 5 années de mise en œuvre du programme sera réalisée.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La CAPB ainsi que les cinq communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Une des actions en maturation de la CAPB porte sur la stratégie de communication et de participation citoyenne, dans le respect des dispositions précitées. A l'issue de cette démarche, un avenant pourra être établi à la présente convention, pour en intégrer les modalités de mise en œuvre à l'échelle de l'Agglomération et des communes « PVD ».

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026 concernant la durée du programme « PVD », tel que prévu par les textes, l'O.R.T. a une durée de cinq ans, à compter de la signature de la convention cadre valant O.R.T. (avec ses annexes).

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, et les orientations stratégiques, si des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions (précision des contenus, des calendriers opérationnels) et le passage des intentions d'actions aux actions matures feront l'objet de présentation en comité de projet, sans nécessité d'avenant de la convention.

De même, les modifications qui pourront être apportées à chacune des conventions dites « filles » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet, à titre informatif, mais ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention dite « Chapeau ».

Article 13 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention dite « chapeau ».

D'un commun accord entre l'Etat, la CAPB et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bayonne.

Communauté Pays Basque	Etat
(signature)	(signature)
Jean-René ETCHEGARAY	Philippe LE MOING-SURZUR

Commune de Hasparren	Commune de Hendaye	Commune de Mauléon-Licharre
(signature)	(signature)	(signature)
Isabelle PARGADE	Kotte ECENARRO	Louis LABADOT

Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	Commune de Saint-Palais
(signature)	(signature)
Laurent INCHAUSPE	Charles MASSONDO

ANAH	Banque des Territoires
(signature)	(signature)
Représentant	Représentant

Conseil Départemental 64
(signature)
Représentant

Annexes

Annexe 1 – Schéma D'aménagement et de Développement durables du Pays Basque

Annexe 2 – Diagnostic du fonctionnement territorial de la CAPB

Annexe 3 – Liste des Documents cadres et Etudes à l'échelle de la CAPB

Annexe 4 – Convention valant ORT de Hasparren

Annexe 5 - Convention valant ORT d'Hendaye

Annexe 6 - Convention valant ORT de Mauléon-Licharre

Annexe 7- Convention valant ORT de Saint-Jean-Pied-de-Port

Annexe 8- Convention valant ORT de Saint-Palais

Annexe 9 - Fiches actions matures mutualisées

Annexe 10 – Tableau Intentions de projets

Annexe 11 – Maquette financière

Annexe 12 - Indicateurs